

L'agrément concerne une unité d'établissement d'un centre de coworking. Toutes les conditions valent pour chaque siège. Par exemple, si une entreprise possède un centre de coworking à Ixelles et un autre situé à Etterbeek, elle doit introduire deux demandes d'agrément, pour chaque unité d'établissement.

**Les centres agréés à ce jour sont :**

- [&Compagnie](#) (65, Bd de Dixmude, 1000 Bruxelles)
- [Atelier 15](#) (19, Rue Gheude, 1070 Bruxelles - 0483 26 52 95)
- [BeCentral](#) (12, Cantersteen, 1000 Bruxelles)
- [Betacowork](#) (4, Rue des Pères blancs, 1040 Etterbeek - 02 737 67 69)
- [BLSI](#) (30, Clos Chapelle-aux-Champs, 1200 Bruxelles - 02 880 62 00)
- [Buzzy Nest](#) (24, Boulevard du Souverain, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 672 72 72)
- [Cloudseven](#) (7, Quai du Commerce, 1000 Bruxelles - 0470 38 28 30)
- [Communa](#) (144, rue du Monténégro, 1190 Forest - [camille@communa.be](mailto:camille@communa.be))
- [Creative District](#) (72, Avenue de la Toison d'or, 1060 Saint-Gilles - 02 514 33 41)
- [E&S Eurocenter](#) (223, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles - 0489 57 75 64)
- [Firma](#) (35, Rue Locquenghien, 1000 Bruxelles - 02 269 93 01)
- [Fosbury and Sons Boitsfort](#) (185, Chaussée de la Hulpe, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 793 10 31)
- [Greenbizz](#) (17, Rue Dieudonné Lefèvre, 1020 Bruxelles - 02 233 81 00)
- [Hive 5](#) (30B, Cours Saint Michel, 1040 Brussels - 0491 63 93 50)
- [Impacthouse](#) (20, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles - 0472 04 40 84)
- [Le Marais 407](#) (407, Avenue Van Volxem, 1190 Forest - 0471 40 89 10)
- [Le Phare du Kanaal](#) (40, Quai des charbonnages, 1080 Bruxelles - 02 410 06 84)
- [Mate Office](#) (120, Rue de la Brasserie, 1050 Ixelles - 0470 80 29 69)
- [NCI - Multiburo Bruxelles Parlement](#) (40 ,Square de Meeus, 1000 Bruxelles - 02 401 68 11)
- [NCI - Multiburo Bruxelles Tour Sablon](#) (7, Rue Joseph Stevens, 1000 Bruxelles - 02 893 21 11)
- [NCI - Multiburo Louise](#) (143/4, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 535 75 11)
- [Palazzo](#) (190, Rue Théodore Verhaegen, 1060 Saint-Gilles - 0496 24 43 10)
- [Regus Brussels City Centre Stephanie Square Centre](#) (65, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 0800 89 158)
- [Regus Brussels South Station office](#) (8, Place Marcel Broothaers,1060 Saint-Gilles - 0800 89 158)
- [Samaya co work](#) (1110, Chaussée de Wavre, 1160 Auderghem - 02 759 72 12)
- [Servcorp Brussels Tour Bastion](#) (5, Place du Champ de Mars, 1050 Ixelles - 02 550 35 00)
- [Silversquare Bailli](#) (231, Avenue Louise 231, 1050 Ixelles - 02 627 56 91)
- [Silversquare Europe](#) (35, Square de Meeüs, 1000 Bruxelles - 02 893 97 00)
- [Silversquare Louise](#) (523, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 335 12 01)
- [Silversquare Stéphanie](#) (54, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 895 60 00)
- [Silversquare Triomphe](#) (15-23, Avenue Arnaud Fraiteur, 1050 Ixelles - 02 627 77 22)
- [Spaces Work](#) (Gare Maritime, Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles - 02 786 43 30)
- [The Faculty](#) (47, Rue des Vétérinaires, 1070 Anderlecht - 02 669 02 00)
- [The Mug Flagey](#) (12, Rue du Monastère, 1050 Ixelles - 02 899 36 36)
- [The Mug Schuman](#) (8, Rue Charles Martel, 1000 Bruxelles - 02 899 36 36)
- [Topos Louise](#) (367, Avenue Louise, 1050 Bruxelles - 02 642 00 00)
- [Topos Mérode](#) (3, Rue Abbé Cuypers, 1040 Bruxelles - 02 741 24 11)
- [Transforma Bxl - Evere](#) (13, Avenue Jules Bordet, 1140 Evere - 02 318 19 20)
- [The Urban Woman](#) (47-49, Rue Bosquet, 1060 Saint-Gilles - 0498 38 30 84)
- [Wao](#) (19, Rue Lambert Crickx, 1070 Bruxelles - 02 899 69 70)
- [Womade](#) (30, Bd Adolphe Max, 1000 Bruxelles - 0472 06 76 80)
- [Womanly](#) (24, Boulevard du Souverain, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 662 20 77)

## Qui peut être agréé ?

Pour être agréé, l'espace de coworking doit:

- Exercer l'activité de coworking et être inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- Disposer de :
  - une zone d'accueil
  - un openspace avec au moins 10 postes de travail ;
  - au moins 2 salles de réunion ou de conférence, dont l'une peut accueillir minimum 10 personnes ;
  - un espace favorisant la créativité ;
  - un espace pour téléphoner ;
  - une cafétéria ou une cuisine ;
  - plusieurs espaces de stockage individualisés et protégés ;
  - un réseau wifi performant ;
  - une imprimante et un scanner.
- Garantir l'accueil des visiteurs, la réception et l'envoi de courriers les jours ouvrables entre 9h et 17h ;
- Accueillir chaque nouveau coworker par un entretien individualisé ;
- Proposer chaque année au moins six activités sociales, de formation ou d'information ;
- Permettre à [hub.brussels](http://hub.brussels) d'organiser sur place au moins une séance d'information par trimestre aux membres de l'espace de coworking ;
- Favoriser l'interaction entre les coworkers via au minimum deux événements par an ;
- Etre assuré en responsabilité civile en cas de dommages.

## Quelle est la durée de validité de l'agrément ?

L'agrément est obtenu pour une durée indéterminée, à partir du premier jour du mois suivant celui de la décision d'agrément.

Toutefois, l'agrément peut être retiré en cas de non-respect des conditions d'agrément, de fraude ou de condamnation.

## Quelles sont les obligations ?

- Chaque année, le centre de coworking agréé doit envoyer via [MonBEE](http://MonBEE) un rapport d'activités à Bruxelles Economie et Emploi.
- Le centre doit toujours respecter les [conditions d'agrément](#).

## Demander l'agrément coworking

L'infrastructure de coworking remplit le formulaire de demande d'agrément et reçoit post demande les coordonnées de l'agent qui traitera son dossier.

[Demandez l'agrément coworking](#)

- Elle doit joindre au formulaire de demande une série d'annexes :
  - Extrait BCE avec le code NACE correspondant à l'unité d'établissement qui fait l'objet de la demande ;
  - Plan d'aménagement de l'espace de co-working permettant d'établir la distribution / répartition des espaces entre les différentes fonctions (espace de travail ; salles de réunion ; cuisine / cafétaria ; etc.) ;
  - Photos des aménagements intérieur et des équipements mis à disposition des co-workers ;
  - Copie du contrat d'assurance de responsabilité civile ainsi que la preuve de paiement de la prime pour l'année en cours ;
  - Copie du contrat avec le fournisseur internet reprenant les détails techniques relatifs à la bande passante
  - Preuves d'achat (factures acquittées) des imprimantes, scanners et autres équipements numériques

## Réglementation

- [Arrêté du 31 janvier 2019 relatif à l'aide au coworking](#)
- [Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)